

Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Absents : 1

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :

Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET, Franck GUILLEMET et Mesdames Valérie FLICHY et Évelyne MIGNON.

Pouvoirs :

Mme Brigitte DESSENNE donne pouvoir à M. Pascal CHARPEAU

Mme Isabelle DURAND donne pouvoir à Mme Évelyne MIGNON

Absent :

Mme Claude VAILLE

Le quorum étant atteint, M. ANDRÉ ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance :

Mme Valérie FLICHY

Le procès-verbal du conseil municipal séance extraordinaire du 14 février 2023, n'apporte aucune observation et est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 Autorisation à M. le Maire d'engager la continuité des travaux urgents de rénovation de l'église Saint-Aubin
- 2 Autorisation à M. le Maire de demander des subventions pour les travaux de l'église Saint-Aubin : Département, région,
- 3 Vote du quart des crédits
- 4 Mise à disposition de l'agent communal (secrétaire de mairie) pour le SIRP AMPS
- 5 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAESE – Exercice 2017 et suivants
- 6 Questions diverses

1 Autorisation à M. le Maire d'engager la continuité des travaux urgents de rénovation de l'église Saint-Aubin

Suite à la délibération n°14/2022 du 31/03/2022, dans laquelle il est choisi le groupement conjoint Cabinet ROUQUETTE – BMI – SABOUREAU, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église Saint-Aubin, Monsieur ANDRÉ rappelle la description des travaux d'urgence à effectuer suite à l'avant-projet du 28/10/2022 : maçonneries, charpente, couverture, mobiliers et boiseries, gestion des eaux pluviales, consolidation des enduits et point sur les recherches archéologiques, qui ont été effectuées du 23/01/2023 au 17/02/2023, par l'INRAP.

Monsieur le Maire rappelle le montant estimatif des frais à engager pour effectuer les travaux d'urgence : **366 135.26 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la continuité des travaux urgents de rénovation de l'église Saint-Aubin.

2 Autorisation à M. le Maire de demander des subventions pour les travaux de l'église Saint-Aubin : Département, région,

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions peuvent être faites auprès de différents organismes, pour aider la commune à assurer la prise en charge financière, des travaux d'urgence pour la rénovation de l'église Saint-Aubin.

DÉPARTEMENT = AIC = Aide à l'Investissement Culturel, la campagne est ouverte de février à avril 2023, dispositif destiné aux communes pour l'investissement au patrimoine – **25% du coût global du projet** dans la limite de 100 000€,

Ce qui représente 91 533.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'AIC au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** l'autorisation à Monsieur le Maire de demander l'AIC au Département.

RÉGION, elle contribue à préserver les édifices **inscrits** ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Île-de-France, soient ouverts et accessibles à tous.

- L'aide porte sur des opérations de travaux :
 - o Restauration du bâtiment (clos et couvert)
 - o **Mesures d'urgence**
 - o Aménagements intérieurs et extérieurs
- Le dispositif est ouvert aux propriétaires publics ou privés de biens immobiliers protégés au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.
- La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :
 - o **Immeubles inscrits** : Taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles,

Ce qui représente 109 840.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la subvention à la Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** l'autorisation à Monsieur le Maire de demander la subvention à la Région.

FONDATION LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS, au titre du Legs MAILLÉ, La Sauvegarde de l'Art Français accorde chaque année des centaines de dons en faveur des églises rurales. La Marquise de MAILLÉ a fait un legs en 1972 à La Sauvegarde de l'Art Français en faveur du patrimoine religieux, destiné exclusivement à des édifices antérieurs au XIXe siècle, non classés, mais de préférence inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

- Les travaux doivent concerner le gros œuvre : structure de charpente, couverture et maçonnerie à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'enduits intérieurs, d'électricité ou de chauffage, de vitraux...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la subvention à la fondation de sauvegarde de l'art français,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** l'autorisation à Monsieur le Maire de demander la subvention à la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français.

3 Vote du quart des crédits

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – Section dépenses d'investissement en 2022 :

- **CH 20 Article 203 : 7 800.00 €**
- **CH 21 Article 2135 : 294 057.36 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- **CH 20 – Article 203 : 1 560.00€ (= 7 800 € X 20%)**
- **CH 21 – Article 2135 : 29 405.74€ (= 294 057.36 € X 10%)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 20 = TOTAL de 1 386.90€

- Refacturation 2^{ème} semestre 2021 – Marchés Publics (CAESE) = **1 386.90€**

CHAPITRE 21 = TOTAL de 15 790.00€

- Pompe à chaleur -27B rue des Pavillons : **14 500.00€**
- CABINET BLONDEAU - Plan topographique de la parcelle B n°273 Eglise et ses abords : **1 290.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, le vote du quart des crédits.

4 Mise à disposition de l'agent communal (secrétaire de mairie) pour le SIRP AMPS

Monsieur le Maire explique que l'AMPS n'a plus de secrétaire depuis mars 2022 et que l'intervention d'un agent du CIG en remplacement ne peut être que temporaire et n'est pas suffisant en nombre d'heures de présence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} avril 2023 en accord avec celle-ci : la convention est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas 5 ans.

Cette mise à disposition se fera dans un premier temps à titre gracieux puis un forfait sera mis en place dans un deuxième temps. Le Conseil Municipal sera consulté pour définir le montant de ce forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, la mise à disposition de l'agent communal (secrétaire de mairie) pour le SIRP AMPS.

5 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAESE – exercice 2017 et suivants

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes a audité les comptes de la CAESE sur les exercices 2017 et suivants, et a rendu son rapport définitif qui fait état de 3 observations de régularité (dont 2 déjà mises en œuvre) et 2 observations de performance (dont 1 déjà mise en œuvre) :

- 3 recommandations de régularité :

- o Adopter un Programme Local de l'Habitat
- o Publication sur le site Internet de la CAESE des documents d'orientation budgétaire et des subventions de fonctionnement allouées
- o Evaluer les charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 2 recommandations de performance :

- o Adopter un calendrier aboutissant à la fin de la délégation de la compétence «déchets ménagers» au syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) afin de rationaliser la carte syndicale
- o Augmenter le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la communauté d'agglomération, actuellement de 50 %, de façon à tendre vers la moyenne nationale de 68%

Concernant les recommandations de régularité, deux ont déjà été levées puisque, d'une part, le Conseil Communautaire a adopté un premier arrêt de son PLH en décembre dernier et, d'autre part, les rapports d'orientations budgétaires sont accessibles sur le site de la CAESE.

La dernière recommandation de régularité sera quant à elle suivie lors de la prochaine réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Concernant les recommandations de performance, le Conseil Communautaire a modifié, par délibération du 20 juin 2022, le règlement intérieur des EAJE afin d'améliorer le taux d'occupation des EAJE.

La recommandation visant au retrait de la compétence déchets au SEDRE semble complexe à mettre en œuvre dans la mesure où il ne s'agit pas d'un syndicat intracommunautaire, puisque le SEDRE est également délégataire de cette compétence pour la commune de Lardy, membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication à l'assemblée délibérante et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au cours des exercices 2017 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAESE – exercice 2017 et suivants.

6 Questions diverses

➤ **Sortie Théâtre du 15/04/2023 :**

- 26 inscrits pour Authon la Plaine
- 13 inscrits pour Plessis-Saint-Benoist

Les frais de transport seront proratisés par commune en fonction du nombre de participants.

➤ **Formation Composteur SIREDOM :**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion-formation se tiendra **le SAMEDI 13/05/2023 à 10h30** dans la salle polyvalente Léonce Foisnon. Réunion-formation destinée aux administrés.

La commune a commandé :

- 20 composteurs en bois
- 10 composteurs en plastique

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.